



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi douze octobre à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 1 : Subvention association US Basses cévennes

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association US Basses Cévennes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention complémentaire de 1 000 € à l'association US Basses Cévennes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 2 : Subvention Association Inter'Aide – Action 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en 2022 la commune a sollicité l'association Inter'Aide pour réfléchir à un mode d'intervention auprès de personnes troublant la tranquillité publique dans le centre-ville. Ce groupe d'individus consomme quotidiennement de l'alcool sur la voie publique jusqu'à un état d'ivresse et entraîne :

- Une perturbation de la libre circulation
- Un sentiment d'insécurité chez les habitants
- Une dégradation de l'image de la ville

L'association Inter'Aide a mis en place un dispositif à vocation sociale pour accompagner ces personnes vers une structure de soin type centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie.

L'association intervient une demi-journée par semaine avec un accueil de jour mobile (camping-car aménagé) avec un appui de la plateforme mobile d'accès au soin et à la santé.

En 2022 sur une activité de 9 mois, 32 évaluations sociales ont été effectuées, et 187 entretiens ont été menés.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 6 939 €, pour l'intervention de l'association sur notre territoire pour toute l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 6 939 €, pour l'intervention de l'association sur notre territoire pour toute l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,



Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUCHE par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 3 : Subvention fonctionnement 2023-Centre socio-culturel Agantic-solde

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de participation aux frais de fonctionnement 2023 du centre socio-culturel l'Agantic soit 2 400€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement du solde de participation aux frais de fonctionnement 2023 du centre socio-culturel l'Agantic soit 2 400€.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17
Absents : 1
Représentés : 9

Votes : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUCHE par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 4 : Subvention actions -Centre socio-culturel Agantic-Solde

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de partenariat avec l'AGANTIC a été signée pour la période 2023-2026 suite au nouveau projet social. La communauté de communes est également signataire de cette convention, les deux collectivités co-financent 3 actions portées par le centre socio-culturel, il s'agit de :

- *l'appartement des jeunes*
- *Accompagnement responsabilité parentale dans la scolarité de leur enfant*
- *ludagantic*

Monsieur le Maire propose de soutenir ces actions pour un montant de 11 500 € pour une année de fonctionnement le solde soit 3 450 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir ces actions pour un montant de 11 500 € pour une année de fonctionnement le solde soit 3 450 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme


Le Maire,
Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 5 : Subvention Association Eurek'art-2023

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 2 000 € à l'association Eurek'art. Cette association a proposé des animations culturelles sur notre territoire et notamment dans le cadre du projet culturarium. Ce projet a été réalisé pendant plus d'une année sur le territoire de la communauté de communes avec de nombreux partenaires.

L'association Eurek'art est intervenue aussi lors du festival des Essentielles organisé par la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 2 000€ à l'association Eurek'Art pour ses actions 2023.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUC par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 6 : Approbation règlement budgétaire M57

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du 14 avril 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant que :

- le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la culture de gestion partagée,
- le passage à la nomenclature M57, au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule
- Titre 1 : Le cadre budgétaire
- Titre 2 : L'exécution budgétaire
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle
- Titre 4 : Dispositions générales

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'adopter le règlement budgétaire et financé*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 7 : Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12 du vendredi 14 avril 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition.

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisation qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lots ou les biens de faible valeur.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

D'adopter les durées d'amortissement figurant à l'annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2024.

-De Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis à la date de mise en service du bien conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

-De déroger à l'amortissement au *prorata temporis* pour les biens acquis par lots ou de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

-D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

-De maintenir le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000 euros TTC.

-De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

-De préciser qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre sauf cas d'urgence impérieuse afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.

-D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Annexe 1 –durées d'amortissement M57

Nature	Catégorie de bien amorti	Type de matériel	Durée d'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1000 euros TTC	Biens de faible valeur	1 an
Immobilisations incorporelles			
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation		5 ans
204x...avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, du matériel ou des études	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204x...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	Bâtiments et installations	20 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet.	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles		5 ans
Immobilisations corporelles propriétés de la collectivité			
2121	Plantation d'arbres et d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Clôture, mouvement de terre...	10 ans
21311	Construction bâtiments publics	Hôtel de ville	30 ans
21316	Construction bâtiments publics	Equipements du cimetière	30 ans
21318	Construction bâtiments publics	Autres bâtiments publics	30 ans

2132	Construction immeubles de rapports		20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations électriques et téléphoniques	7 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Aménagements bâtiments	15 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	10 ans
2151	Installations, matériel et outillage techniques	Réseaux de voiries communales et annexes affectées à la circulation	30 ans
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, barrières de mise en sécurité, mât, lampadaire	15 ans
21534	Réseaux d'électrification		30 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense civile	Extincteurs	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière...	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse, balia pour balayeuse...	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques		10 ans
2182	Matériel de transport	Véhicules légers	10 ans
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, camions et véhicules industriels	15 ans
2183	Matériel de bureau et Informatique	Serveur informatique, baie de brassage... Dépense supérieure à 5000 euros	10 ans
2183	Matériel de bureau et Informatique	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, clavier, écran...	5 ans
2184	Mobilier	Tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise, mobilier de rangement...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoires ignifugés, armoires fortes	20 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Aires de jeux, matériels et équipements sportifs, bornes électriques, gros appareil de climatisation...	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel audio, hifi, vidéo, Vidéo projection, gros électroménagers	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain fixé au sol : corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos...	8 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'adopter les durées d'amortissement figurant à l'annexe 1 à compter du 1^{er} janvier 2024.

-De Calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis à la date de mise en service du bien conformément aux règles définies par la nomenclature M57.

-De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens acquis par lots ou de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

-D'appliquer la méthode de comptabilisation par composant au cas par cas et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

-De maintenir le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000 euros TTC.

-De rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.

-De préciser qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre sauf cas d'urgence impérieuse afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes.

-D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

-D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 8 : Subvention complémentaire budget CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que lors du vote du budget primitif une subvention est allouée au budget du CCAS, celle-ci est prévisionnelle. Suite à la prise en charge des frais d'obsèques de personnes en situation d'indigence il convient de compléter la subvention versée au CCAS, et de verser la somme de 3 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal entérine le fait de compléter la subvention versée au CCAS pour un montant de 3 000 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



**République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges**

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUCHE par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 9 : Décisions modificatives n°1- Budget Général- Budget assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter une décision modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

**Décision modificative N°1 budget général
Section de fonctionnement**

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
DEPENSES			
67- Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	+6 900.39
RECETTES			
73- Impôts et taxes	7381	Taxes additionnelles	-6 900
002 résultat fonctionnement reporté	002	résultat fonctionnement reporté	+0.39
TOTAL section de Fonctionnement			0

Section investissement

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
DEPENSES			
1005 Acquisition bâtiment	21318	Autres bâtiments publics	+ 2 300
1009 Aménagement friches	2031	Frais d'études	+ 12 000

809 Equipements sportifs	21318	Autres bâtiments publics	+ 1 000
916 Réfection réseaux et voirie	2151	Installation, matériel et outillages techniques	+15 000
992 Acquisition biens mobiliers	21578	Autre matériel et outillage voirie	+ 5 000
992 Acquisition biens mobiliers	2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	+10 000
992 Acquisition biens mobiliers	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+2 000
992 Acquisitions biens mobiliers	2184	Mobilier	+ 8 000
815 Rénovation mairie	2313	Constructions	- 40 300
1004 Restructuration entrée de ville	2128	Autres agencements	- 15 000
TOTAL section d'investissement			0

**Décision modificative N°1 budget assainissement
 Section exploitation**

Chapitres - Opérations	Nature	Libellés	Montant
DEPENSES			
011 charges à caractère général	6061	Fournitures non stockables	-0.71
RECETTES			
002 résultat fonctionnement reporté	002	résultat fonctionnement reporté	+0.71
TOTAL section d'exploitation			0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
 Pour copie conforme



 Le Maire,
 Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi douze octobre à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué

s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUCHE par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 10 : Opération de requalification du centre bourg à Ganges – Approbation du compte rendu d'activité à la Collectivité 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, aux articles L.1523-2, L. 1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le compte rendu d'activité à la Collectivité de la SPL Territoire 34 relatif à l'avancement physique, financier, administratif et juridique de la concession d'aménagement de l'opération de «Requalification du Centre Bourg » au 31 décembre 2022 doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le Compte rendu annuel à la Collectivité établi par la SPL Territoire 34 conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du code de l'Urbanisme et L. 1523-2 du code général des Collectivités territoriales pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire



Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 11 : Opération de requalification du centre bourg à Ganges – Approbation avenant n°1

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 du traité de concession signé avec Territoire 34 pour la réalisation de l'opération de restructuration du centre ancien.

Cet avenant porte sur une modification de l'objet de l'opération avec les ajouts suivants :

- REHABILITATION DE LOGEMENTS (immeuble situé 2 Grand Rue)
 - Acquisition foncière
 - Travaux de réhabilitation
 - Commercialisation des nouveaux logements
- TRAVAUX DE REPRISE DES RESEAUX EU

Ces travaux ont un impact sur la participation de la commune à la concession avec une augmentation de 90 000€ soit 4 090 000 € HT.

La participation du concédant est destinée à financer et acquérir les équipements publics suivants :

Réhabilitation des halles marchandes : 1 959 K€

Réalisation d'un espace public à proximité des halles et travaux sur les rues F. Mistral, de l'Estrade, du Portail de Laroque et la place des Halles : 2 452 K€

Il est précisé que le foncier de l'ilot Séranne évalué par France Domaines à 158 K€ sera intégré à la concession via un apport en nature.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'approuver cet avenant n°1 (ci-joint)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette affaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *D'approuver cet avenant n°1 (ci-joint)*
- *D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette affaire.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 12 : Vente de l'ancienne crèche située chemin de Rase Coste à l'Office Notarial NOVAKT-
Rectification de la dénomination de l'acquéreur « SCI 10 AVENUE PASTEUR » - Référence
cadastrale du bien vendu

Vu la délibération n°11 en date du 24 février 2023

Vu le courrier de l'Office Notarial NOVAKT reçu en mairie le 23 août 2023, qui est venu préciser que l'Office notarial est exploité pour le fond libéral par la SELARL TEULON-POLLET-CORONA, mais que c'est la « SCI 10 avenue Pasteur » représentée par les mêmes associés, Me Camille TEULON-POLLET et Me Olivier CORONA qui gère le foncier, et se porte donc acquéreuse de l'ancienne crèche afin d'y établir l'Office Notarial. Les deux sociétés, la SELARL TEULON-POLLET-CORONA et la SCI 10 AVENUE PASTEUR étant liées et destinées à l'exercice de leur profession de notaires.

Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques du 30/03/2023 faisant suite au document d'arpentage n° 111 0000859 établi le 14/03/2023 par le SELARL BBASS (BOTTRAUD BARBAROUX Associés) qui précise que la nouvelle référence cadastrale est AB 372 d'une contenance de 0ha13a65ca.

Considérant qu'il y a lieu pour la rédaction de l'acte notarié de préciser la désignation cadastrale du bien vendu.

Les autres dispositions de la délibération du conseil municipal du 24 février 2023 sont inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer à nouveau sur cette affaire pour prendre en compte :

- La modification de la dénomination de l'acquéreur désormais « SCI 10 avenue Pasteur »
- La nouvelle référence cadastrale AB 372 d'une contenance de 0ha13a65ca.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en compte :

- *La modification de la dénomination de l'acquéreur désormais « SCI 10 avenue Pasteur »*
- *La nouvelle référence cadastrale AB 372 d'une contenance de 0ha13a65ca.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi douze octobre à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué

s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 13 : Signature protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure prévoient que « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentant légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune.

Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Un protocole signé entre la mairie et le procureur de la République encadre la mise en œuvre du rappel à l'ordre par le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune et le procureur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune et le procureur.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

 Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 14 : Désignation référent déontologue-Adhésion service commun du collège des référents déontologues CFMEL

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu les délibérations n°2023-06 en date du 16 février 2023 et n° 2023-15 en date du 24 mai 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants dans un délai raisonnable, à compter de l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, soit avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans ; et parmi les agents de ces collectivités et les personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues installé par délibération n° 2023-15 du 23 mai 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun fixé par le règlement intérieur et du montant maximum des vacations fixé par arrêté du 6 décembre 2022 (soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues).

Le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *De désigner les Référents Déontologues désignés par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la commune de Ganges.*
- *D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.*
- *De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues nommé pour 3 ans et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus sont détaillées par un règlement intérieur et rappelées à l'occasion de chaque saisine.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi douze octobre à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUCHE par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 15 : Délégation service public - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application de cet article, la commune a rédigé pour le service d'assainissement collectif ce rapport dont le contenu est conforme au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les indicateurs techniques et financiers à fournir en appui du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.). La commune s'appuie sur le rapport annuel du délégataire établi par la SAUR.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif 2022 tel que présenté dans le document en annexe.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois
et le jeudi douze octobre à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUGH par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 16 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs :

- Suppression d'un poste de gardien brigadier à 35h
- Création d'un poste de brigadier-chef principal à 35h.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal entérine les modifications du tableau des effectifs suivantes :

- *Suppression d'un poste de gardien brigadier à 35h*
- *Création d'un poste de brigadier-chef principal à 35h.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire, 
Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 5 octobre 2023

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : 17

Absents : 1

Représentés : 9

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt trois

et le jeudi douze octobre à 18h30,

le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué

s'est réuni en session ordinaire,

sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST B, VIVANCOS, Mmes SANTNER, VIGNAL, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, CHANTON, FAUCHEUR, Mmes AURIERES-VIALLA, LECONTE, LETERTRE, HOST N, KNIPPER-GERARD, VINCENT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme FINO par M. VIVANCOS, Mme EL GHOUCHE par Mme SANTNER, M. ASDIH par M. HOST B, M. SOULAGES par Mme LECONTE, M. RIGAUD par M. FRATISSIER, Mme VIALA par Mme AURRIERES-VIALLA, M. FRANCOIS par M. CAUMON, M. SABATIER par Mme VIGNAL, M. VIDAL par Mme LETERTRE.

Absents Excusés : M. ESTEVE.

Objet 17 : Subvention de fonctionnement 2023- Comité de Jumelage de Schwalmtal.

Monsieur le Maire propose au conseil d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € au comité de jumelage de Schwalmtal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € au comité de jumelage de Schwalmtal.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER

